République Française
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
De la Commune **de PLAISANCE**

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Plaisance, sous la présidence de M Aurélien TABUTEAU, dûment convoqués et affichés le 31 mars 2023

PRESENT(S) : MM. MMES. **TABUTEAU** Aurélien, **CHARTIER** Mickaël, **RENÉ** Jean-Claude, **GOUPIL** Patricia, **CARAMIGEAS** Alain, **DUDOGNON** Jean-Bernard, **LOIRE** Clarisse, **MAGNANT** Alexandre, **SOULAS** Emmanuel

ABSENT : **M. GARIN-HERAUD** Jérôme

EXCUSÉS : M. MASSÉ Tony,

PROCURATION : M. MASSÉ donne procuration à M. MAGNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. RENÉ Jean-Claude

DELIBERATION N° 2023-17

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

AR Prefecture
086-218601920-20230406-2023_17014-DE
Reçu le 17/04/2023

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Secrétaire,
Jean-Claude RENÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Aurélien TABUTEAU

MAIRIE de PLAISANCE (Vienne)

Reçu au contrôle de légalité le :

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours administratif (article L.410+1 à L 411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (article R. 421-1 à R 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-218601920-20230406-2023_17014-DE
Reçu le 17/04/2023